



COMMUNE DE MATHOD

Greffé municipal
Rue de la Forge 22
1438 Mathod

COMMUNICATION

Constructions, rénovations, transformations

Entreprendre des rénovations, des transformations ou encore créer un appartement supplémentaire dans un bâtiment existant est possible mais de tels projets doivent impérativement respecter la procédure en vigueur et être réalisés conformément aux règles de l'art.

La Municipalité constate, avec regret, qu'elle n'est pas systématiquement informée lorsque des travaux sont entrepris. Il nous paraît dès lors nécessaire de rappeler les dispositions de l'art. 103 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) :

« Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. »

Il n'est pas toujours évident de déterminer si des travaux sont dispensés d'autorisation, soumis à une autorisation municipale ou s'ils nécessitent une mise à l'enquête publique ou administrative. La Municipalité est compétente pour analyser chaque projet et déterminer la procédure applicable. Nous vous invitons à la contacter en amont de tout projet.

La Municipalité souhaite attirer votre attention sur votre responsabilité, mais également sur celle de la commune, qui a un devoir de surveillance. Le choix des matériaux, la possible présence d'amiante dans les bâtiments anciens, le respect des normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité, doivent être contrôlés par des personnes qualifiées.

Il est également important de souligner les conséquences pouvant découler de travaux réalisés sans annonce ni autorisation. À titre d'exemples :

Création ou modification d'un appartement sans autorisation

Un propriétaire crée un appartement sans en informer la commune. Cette situation peut entraîner de graves complications tant pour le locataire que pour l'administration communale. L'appartement n'étant pas officiellement enregistré au Registre cantonal des bâtiments ni dans la base de données du Contrôle des habitants, le locataire ne pourra pas être correctement enregistré. Il en découlera notamment des problèmes de facturation (par exemple SERAFE), de taxations communales, l'impossibilité d'exercer ses droits politiques, l'impossibilité d'établir une attestation de domicile conforme, ainsi que l'absence de référencement du logement en cas d'intervention des services de secours (pompiers, ambulance).

Achat d'un bâtiment non conforme

Lors de l'achat d'un immeuble comprenant X appartements, dans le cadre de la procédure, la commune constate qu'un appartement n'est pas officiellement référencé. L'acheteur sera alors tenu de procéder à une mise en conformité afin de régulariser la situation.

Mise en conformité

Dans certains cas, la mise en conformité d'un appartement créé sans autorisation révèle que les travaux n'ont pas été réalisés dans les normes cantonales et/ou communales. Dans une telle situation, aucun permis d'habiter ne pourra être délivré tant que les travaux et les contrôles nécessaires n'auront pas été effectués.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Mathod le 2 février 2026

